

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mai à seize heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2021-76** – Acquisition de trois aspirateurs GM 80 pour l'entretien des locaux

**DEC-2021-77** – Création de deux espaces en placard à titre de locaux d'entretien au centre technique municipal

**DEC-2021-78** – Acquisition de mobilier ergonomique pour la préparation des repas

**DEC-2021-79** – Maintenance quadriennale 2021-2025 du matériel électroménager de la Salle Polyvalente, de la mairie, de l'auditorium et de l'école primaire communale

**DEC-2021-80** – Maintenance triennale 2021-2024 des deux dispositifs d'assainissement autonome des eaux usées du domaine de Chavaroché

**DEC-2021-81** – Acquisition des licences de mise à niveau du serveur KWARTZ de l'école primaire communale

**DEC-2021-82** – Acquisition d'un placard d'entretien pour le local de stockage de l'auditorium « L'Esty »

Décision	DEC-2021-76	ACQUISITION DE TROIS ASPIRATEURS GM 80 POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MAI 2021	Majorité absolue : -	<u>POUR</u> : -	<u>CONTRE</u> : -	<u>ABSTENTIONS</u> : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	27 mai 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	27 mai 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2021-16 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021, portant changement de destination et dénomination en salle municipale de la fruitière des locaux aménagés dans les combles de la fruitière,

VU la délibération n°D-2021-22 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiée, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup>** : Il est décidé l'acquisition de trois aspirateurs et leurs ustensiles, pour l'entretien des locaux de l'école primaire communale, de la salle municipale de la Fruitière et de la Salle Polyvalente.

**ART. 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise NILFISK, pour un montant de prestations arrêté à la somme de mille six cent soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes (1.674,52 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2188 « divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les n°000000767-EQUIPEMENT-2021, n°000000768-EQUIPEMENT-2021 et n°000000769-EQUIPEMENT-2021.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-77 CRÉATION DE DEUX ESPACES EN PLACARD À TITRE DE LOCAUX D'ENTRETIEN AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>					
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2021</b>			<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>26 MAI 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b>	-	<b>CONTRE :</b>	-
					<b>ABSTENTIONS :</b>	-
			A(ont) voté contre :			
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	27 mai 2021		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	27 mai 2021		

**LE MAIRE DE CHAVANOD,** par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-50 du Conseil Municipal du 27 avril 2020, portant rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal et approbation de l'avant-projet définitif,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est commandé les travaux de création de deux espaces en placard à titre de locaux d'entretien, l'un à aménager dans le vestiaire « homme », l'autre dans la salle de repos, au sein du centre technique municipal, à la suite de sa restructuration décidée aux termes de la délibération n°D-2020-50 susvisée.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise AK FRUCHARD MENUISERIE, pour un montant de prestations arrêté à la somme de deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros (2.390,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2020 n°134-2020 « extension-restructuration CTM ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°000000015-CTM.CPI-1982.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-78</b>	<b>ACQUISITION DE MOBILIER ERGONOMIQUE POUR LA PRÉPARATION DES REPAS</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>26 MAI 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	27 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	2 juin 2021

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code du travail,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel communal, il est commandé du mobilier ergonomique adapté, à raison de deux sièges assis-debout de marque BIMOS sur roulettes, pour les agents chargés de la préparation des repas à l'office de réchauffage de la restauration municipale.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITÉS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois cent trente et un euros et cinquante centimes (331,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2184 « mobilier »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les n°000000772-EQUIPEMENT-2021 et n°000000773-EQUIPEMENT-2021.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-79</b>	<b>MAINTENANCE QUADRIENNALE 2021-2025 DU MATÉRIEL ÉLECTROMÉNAGER DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA MAIRIE, DE L'AUDITORIUM ET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE</b>			
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>26 MAI 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	27 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	2 juin 2021

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°DEC-2016-106 prise par délégation du Conseil Municipal du 11 août 2016, portant réfection de l'office de la Salle Polyvalente,  
 VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,  
 VU la délibération n°D-2017-63 du Conseil Municipal du 24 avril 2017, portant mise en place d'un self-service au restaurant scolaire, forfaitisation du temps de garderie périscolaire et modification du règlement des services périscolaires municipaux,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2017-69 prise par délégation du Conseil Municipal du 3 mai 2017 modifiée, portant acquisition des équipements nécessaires au passage en self-service du restaurant scolaire,  
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 modifiée, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,  
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
 VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé de confier à une entreprise privée extérieure la maintenance de l'ensemble des matériels électroménagers équipant les locaux municipaux suivants, savoir :

- 1° la salle de repos du personnel et l'office de la salle consulaire de la mairie ;
- 2° le grand-hall et l'arrière-bar de l'auditorium ;
- 3° l'office de la Salle Polyvalente ;
- 4° et les locaux de restauration scolaire de l'école primaire communale.

**ART. 2 :** I.- Il est retenu pour ce faire l'entreprise CFM, pour un montant annuel de prestations arrêté à la somme de huit cent quatre-vingt-sept euros (887,- €) entendue hors taxe.

II.- Il fera l'objet d'une actualisation, à chaque date anniversaire, sur la base de l'indice du coût de la main d'œuvre révisé des industries mécaniques et électriques, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques – base octobre 2020.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite, et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Le présent marché est conclu pour une période d'une année, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, renouvelable ensuite tacitement trois fois au plus.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6156 « maintenance »
- service 21 « cantine »,
- service 50 « mairie »
- service 58 « auditorium »
- service 53 « salle polyvalente ».

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-80	MAINTENANCE TRIENNALE 2021-2024 DES DEUX DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EAUX USÉES DU DOMAINE DE CHAVAROCHE			
Session du	2° TRIMESTRE 2021		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	26 MAI 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	27 mai 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	2 juin 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
 VU le code de la santé publique,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1974, portant acquisition du château de Chavaroche et ses dépendances,  
 VU la délibération n°D-2017-132 du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, portant travaux de mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome des trois logements du château de Chavaroche,  
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
 VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé de confier à une entreprise privée extérieure la maintenance de deux dispositifs d'assainissement autonome des eaux usées des logements du Domaine de Chavaroche, mis en place aux termes de la délibération n°D-2017-132 susvisée.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise TECHNISERVE, pour un montant annuel de prestations arrêté à la somme de deux cent quatre-vingt-dix euros et soixante-treize centimes (290,73 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite, et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Le présent marché est conclu pour une période de trois années entières et consécutives, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6156 « maintenance »
- service 78 « logt n°149 R<sup>te</sup> Chavaroche »
- service 79 « logt n°151 R<sup>te</sup> Chavaroche »
- service 80 « logt n°153 R<sup>te</sup> Chavaroche »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-81	ACQUISITION DES LICENCES DE MISE À NIVEAU DU SERVEUR KWARTZ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE			
Session du	2 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MAI 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	27 mai 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	4 juin 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD,** par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'éducation,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU la décision du Maire n°D-2015-73 prise par délégation du Conseil Municipal du 31 mars 21015, portant acquisition de divers mobiliers et équipements et matériels informatiques pour l'école,  
 VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
 VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition des licences de mise à jour du serveur de l'école primaire communale, de marque KWARTZ, acquis aux termes de la délibération n°D-2015-73 susvisée.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise MAGESTIA INFORMATIQUE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de neuf cent quarante-neuf euros (949,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2051 « logiciels »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000101- ORDI.ECOLE-2015.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-82	ACQUISITION D'UN PLACARD D'ENTRETIEN POUR LE LOCAL DE STOCKAGE DE L'AUDITORIUM « L'ESTY »			
Session du	2° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MAI 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	27 mai 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	4 juin 2021

**LE MAIRE DE CHAVANOD,** par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 modifiée, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition d'un placard d'entretien, pour équiper le local de stockage de scène de l'auditorium municipal.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise MANUTAN, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux cent soixante-neuf euros (269,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21311 « hôtel de ville »
- programme 2020 n°133-2020 « petits aménagements auditorium »

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000774-EQUIPEMENT-2021.

**ART. 4 :** La délibération n°DEC-2018-156 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 5:** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE  
-----